

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.**1.1 Identificateur de produit.**

Nom du produit: GINGER BLOSSOM CF50
UFI: 7C00-X01N-4002-FEST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Désodorisant (action continue)

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fabricant :

Nítida Cleaning and Health S.A.
C/ Federico Garcia Lorca nº 49, 46250 - L'Alcudia, Valencia
Tel.: +34 902400678 - Fax: +34 902362849

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

E-mail: atencioncliente@nitida.es - Web: www.nitida.es

Distributeur :

SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio
15060 Borghetto Barbera (AL) Italia
Tel. +39 0143 631.1

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

regulatory.affairs@sutter.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 902400678 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 07:00-15:00)
En cas d'accident consulter le Service des renseignements de toxicologie(Centres Antipoison et de Toxicovigilance CHU-Hopital Central) téléphone: +33 03 83 32 3636. Seulement dans le but de fournir une réponse de santé en cas d'urgence.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**2.1 Classification de la substance ou du mélange.**

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.**Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:**

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention



Fiche de Données de Sécurité (conformément au Règlement (UE) 2020/878)

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 2 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

Mentions de danger:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P321 Un traitement spécifique est nécessaire (consultez un médecin avec la fiche de sécurité de ce produit).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser extincteur à poudre CO2 pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans vertu de la législation actuelle pour le traitement des déchets dangereux.

Phrases EUH:

- EUH208 Contient citral. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient Piperonal. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient Dimethylcyclohex-3-ene-1-carboxaldehyde. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient cinéole. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient Ginger oil. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

(S)-p-mentha-1,8-diène, l-limonène
linalol, 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol, dl-lina- ol,
pentadécane-15-olide
acétate de linalyle
Hexyl salicylate
Orange oil, sweet

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à la Réglement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|--------------|-----|---------------|---|---|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| | | | | |



**Fiche de Données de Sécurité
(conformément au Règlement (UE) 2020/878)**

GINGER BLOSSOM CF50

**Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025**

**Page 3 de 13
Date d'impression: 24/07/2025**

| | | | | |
|---|--|-------------|---|---|
| CAS No: 34590-94-8 CE No: 252-104-2 Registration No: 01-2119450011-60-XXXX | [1] [2] (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 10 - 25 % | - | - |
| CAS No: 8028-48-6 CE No: 232-433-8 Registration No: 01-2119493353-35-XXXX | Orange oil, sweet | 2.5 - 10 % | Aquatic Chronic 2, H411 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 115-95-7 CE No: 204-116-4 Registration No: 01-2119454789-19-XXXX | acétate de linalyle | 1 - 10 % | Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 | - |
| Index No: 601-029-00-7 CAS No: 5989-54-8 CE No: 227-815-6 | (S)-p-mentha-1,8-diène, l-limonène | 2.5 - 10 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 6259-76-3 CE No: 228-408-6 Registration No: 01-2119638275-36-XXXX | Hexyl salicylate | 2.5 - 25 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Skin Sens. 1B, H317 | - |
| Index No: 603-235-00-2 CAS No: 78-70-6 CE No: 201-134-4 Registration No: 01-2119474016-42-XXXX | linalol, 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol, dl-linalol, | 1 - 10 % | Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 | - |
| CAS No: 106-02-5 CE No: 203-354-6 | pentadécane-15-olide | 1 - 2.5 % | Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Sens. 1B, H317 | - |
| CAS No: 470-82-6 CE No: 207-431-5 Registration No: 01-2119967772-24-XXXX | cinéole | 0.1 - 1 % | Flam. Liq. 3, H226 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| Index No: 605-019-00-3 CAS No: 5392-40-5 CE No: 226-394-6 Registration No: 01-2119462829-23-XXXX | citral | 0.1 - 1 % | Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 120-57-0 CE No: 204-409-7 Registration No: 01-2119983608-21-XXXX | Piperonal | 0.1 - 1 % | Repr. 2, H361fd - Skin Sens. 1B, H317 | - |
| CAS No: 81782-77-6 CE No: 279-815-0 Registration No: 01-2119983528-21-XXXX | 4-méthyl-3-decen-5-ol | 0.1 - 2.5 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411 | - |
| CAS No: 84696-15-1 CE No: 283-634-2 | Ginger oil | 0.1 - 1 % | Skin Sens. 1, H317 | - |

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 4 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

| | | | | |
|--|---|--------------|---|---|
| CAS No: 99-85-4 CE No: 202-794-6 | p-mentha-1,4-diène | 0.1 - 2.5 % | Aquatic Chronic 2, H411 - Flam. Liq. 3, H226 - Repr. 2, H361 | - |
| CAS No: 128-37-0 CE No: 204-881-4 Registration No: 01-2119565113-46-XXXX | [2] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 0.1 - 0.25 % | Aquatic Acute 1, H400 (M=1) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | - |
| CAS No: 27939-60-2 CE No: 248-742-6 | Dimethylcyclohex-3-ene-1-carboxaldehyde | 0.1 - 1 % | Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 76-22-2 CE No: 200-945-0 Registration No: 01-2119966156-31-XXXX | [2] Camphor | 0 - 1 % | Acute Tox. 4, H332 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Flam. Sol. 2, H228 - STOT SE 2, H371 - Skin Irrit. 2, H315 | - |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 5 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue. Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 6 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié. Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Eloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnemment refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description | Quantité limite (tonnes) pour l'application de | |
|------|--|--|---|
| | | Conditions requises de niveau inférieur | Conditions requises de niveau supérieur |
| E2 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 | 200 | 500 |
| P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES | 5.000 | 50.000 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 7 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m³ |
|---------------------------------|---------------|--------------------|----------------------|---------------------------------------|--|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | 34590-94-8 | European Union [1] | Huit heures | 50 (skin) | 308 (skin) |
| | | | Court terme | | |
| | 128-37-0 | France [2] | Huit heures | 50 (Risque de pénétration percutanée) | 308 (Risque de pénétration percutanée) |
| | | | Court terme | | |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 128-37-0 | France [2] | Huit heures | | 10 |
| | | | Court terme | | |
| Camphor | 76-22-2 | France [2] | Huit heures | 2 | 12 |
| | | | Court terme | | |

[1] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|--|------------------------|---|-------------------------------|
| Orange oil, sweet CAS No: 8028-48-6 EC No: 232-433-8 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 31,1 (mg/m ³) |
| acétate de linalyle CAS No: 115-95-7 EC No: 204-116-4 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 2,75 (mg/m ³) |
| Hexyl salicylate CAS No: 6259-76-3 EC No: 228-408-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 0,729 (mg/m ³) |
| citral CAS No: 5392-40-5 EC No: 226-394-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 9 (mg/m ³) |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS No: 128-37-0 EC No: 204-881-4 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 3,5 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Concentration: | 100 % |
| Utilisation(s): | Désodorisant (action continue) |
| Protection respiratoire: | |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | |
| Protection des mains: | |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | |
| Protection des yeux: | |

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

Protection de la peau:

| | |
|-------------------|--|
| PPE: | Chaussures de travail |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN 20347 |
| Maintenance: | Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise. |
| Observations: | Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures. |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

État physique: Liquide

Couleur: AMARILLO OSCURO

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: 50 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.**Informations concernant les classes de danger physique**

Liquides inflammables:

Combustion entretenu: Oui.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.**10.1 Réactivité.**

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphhe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.



Fiche de Données de Sécurité (conformément au Règlement (UE) 2020/878)

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 9 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 10 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---|-----------------|-----|-------|--------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| acétate de linalyle CAS No: 115-95-7 | 3,93 | - | - | Modéré |

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.**13.1 Méthodes de traitement des déchets.**

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Nº ONU: 1993

**Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025**

**Page 11 de 13
Date d'impression: 24/07/2025**

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ORANGE OIL, SWEET / (S)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE L-LIMONÈNE), 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ORANGE OIL, SWEET / (S)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE L-LIMONÈNE), 3, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ORANGE OIL, SWEET / (S)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE L-LIMONÈNE), 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Etiquettes: 3



Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|--------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H228 | Matière solide inflammable. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus. |
| H371 | Risque présumé d'effets graves pour les organes. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2 : Matière solide inflammable, Catégorie 2
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1B : Sensibilisant cutané, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements de données du fournisseur (SECTION 1.3).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 2.1).
- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Suppression de données sur l'exposition (SECTION 8.1).



Fiche de Données de Sécurité (conformément au Règlement (UE) 2020/878)

GINGER BLOSSOM CF50

Version 1 Date d'établissement: 14/02/2023
Date de révision: 17/04/2025

Page 13 de 13
Date d'impression: 24/07/2025

- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Modification des informations relatives aux conditions de stabilité et de réactivité (SECTION 10.3).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

| | |
|-------|--|
| ADR: | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| BCF: | Factor de bioconcentration. |
| CEN: | Comité européen de normalisation. |
| DMEL: | Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable. |
| DNEL: | Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables. |
| EC50: | Concentration efficace moyenne. |
| PPE: | Équipements de protection individuelle. |
| IATA: | Association Internationale de Transport Aérien. |
| OACI: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| IMDG: | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses. |
| LC50: | Concentration létale, 50%. |
| LD50: | Dose létale, 50%. |
| NOEC: | Concentration sans effet observé. |
| RID: | Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer. |

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.